



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 43290

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de conseillers d'orientations psychologues et de directeurs pour les centres d'information et d'orientation de l'éducation nationale dans l'academie d'Amiens et sur leurs budgets, qui sont très insuffisants. Les effectifs sont en constante progression dans les collèges, les lycées, dans l'enseignement supérieur et à l'université, alors que l'effectif du personnel des CIO est en stagnation depuis plusieurs années. Le nombre de zones d'éducation prioritaires est passé de onze en 1982 à vingt-deux en 1990 dans l'ensemble de l'academie. Les progressions d'effectifs dans l'enseignement supérieur sont en hausse de 56 p. 100 dans l'academie de 1989 à 1994 alors que celles-ci sur le plan national sont de 33,4 p. 100. Il lui demande de prendre des décisions pour répondre aux besoins en augmentant les budgets des CIO et en accroissant le nombre de leurs personnels.

Texte de la réponse

En application du Nouveau contrat pour l'école, un véritable système d'information sur l'orientation se met actuellement en place dans les établissements du second degré. La circulaire no 96-204 du 31 juillet 1996 précise les modalités de l'expérimentation d'une éducation à l'orientation en collège. La circulaire no 96-230 du 1er octobre 1996 étend cette nouvelle approche de l'orientation au second cycle. Dès le mois de mars 1996, des brochures ont été distribuées aux lycéens de terminale pour leur permettre d'élaborer des choix d'orientation mieux documentés, plus réfléchis et donc plus pertinents vers les différentes voies post-baccalauréat. Les dispositions prises par la circulaire du 1er octobre s'appliquent dès la classe de seconde et visent des actions diversifiées. Au collège comme au lycée, l'éducation à l'orientation implique, sous la responsabilité du chef d'établissement, tous les membres de l'équipe éducative. La charge n'en incombe donc pas aux seuls conseillers d'orientation-psychologues, qui y participent en fonction de leurs compétences spécifiques. Chaque district scolaire dispose en outre d'un centre d'information et d'orientation où les élèves et leurs parents peuvent trouver un complément d'information et de conseil. L'academie d'Amiens dispose de 132,5 emplois de conseiller d'orientation-psychologue et de dix-sept emplois de directeur de centre d'information et d'orientation. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager de nouvelles créations d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43290

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5133

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6033